

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 1204 portant à 600.000 francs le montant de la provision mise à la disposition de l'agent spécial du Cercle d'Ali-Sabieh

n° 1204

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
5 décembre 1952

Numéro JO  
n° 1 du 01/01/1953

Date du numéro  
1 janvier 1953

### VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire du Cécret d'Ali-Sabieh

**Vu** le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Territoires d'Outre-Mer et le décret modificatif du 26 août 1944

**Vu** l'arrêté n° 125 du 9 février 1939 instituant une agence spéciale au Cercle d'Ali-Sabieh

**Vu** l'arrêté n° 1121 du 4 décembre 1951 fixant à 400.000 francs la provision de l'agence spéciale du Cercle d'Ali-Sabieh

**Vu** la demande n° 323 du 30 novembre 1952 de l'agent spécial du Cercle d'Ali-Sabieh,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Le montant de la provision de l'agence spéciale du Cercle d'Ali-Sabieh est porté de quatre cent mille francs à six cent mille francs (600.000 fr.), pour compter du 1er novembre 1952.

#### Art. 2

— Le Chef du Service des Finances et de la Comptabilité, le Commandant du Cercle d'Ali-Sabieh et le Trésorier-Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Le Gouverneur. N. SapouL.**